

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société SODEBO, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 000 000 euros dont le siège social est situé à 85600 Saint Georges de Montaigu, Identifiée sous le numéro 547 350 249 RCS La Roche – sur – Yon (ci-après la "Société Organisatrice"), organise un jeu sur tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « GOÛTEZ À LA LIBERTÉ SODEBO » (ci-après "le Jeu") du 01/10/2014 au 30/11/2014.

ARTICLE 2 - Public autorisé à participer au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leurs familles.

ARTICLE 3 - Supports de communication sur le Jeu

Ce Jeu est annoncé sur des supports (PLV, bulletins) présents dans les magasins participants en France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet www.sodebo.fr.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au Jeu

4.1 - Pour participer au jeu, il suffit de :

- Acheter simultanément 2 produits Sodebo entre le 01/10/2014 e le 30/11/2014.
- Compléter :
 - o le bulletin de participation en point de vente en inscrivant nom, prénom et adresse postale
 - o Ou inscrire, sur papier libre, son nom, prénom et adresse postale
 - o Ou se rendre sur www.sodebo.fr pour imprimer et compléter le formulaire de participation
- Renvoyer les éléments indiqués ci-dessous, sous pli suffisamment affranchi et avant le 30/11/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) :
 - o Le bulletin de participation dûment complété ou le formulaire de participation Internet ou ses coordonnées sur papier libre
 - o Les codes barres à 13 chiffres des 2 produits Sodebo achetés
 - o Le ticket de caisse original ou la facture originale, en entourant la date, le libellé et le prix du produit;

A l'adresse du jeu : GOÛTEZ A LA LIBERTÉ SODEBO – Opération n°5804 – 13766 Aix-en-Provence Cedex 03

Si la demande est conforme, le participant recevra un chéquier de bons de réduction (composé de 1 BR de 5€, 5 BR de 1€, 4 BR de 2,50€) par voie postale dans un délai d'environ 6 semaines à réception de la demande conforme. Les bons de réduction sont non cumulables et valables jusqu'au 31/08/2015.

L'offre est valable en France métropolitaine, limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse). Le timbre de l'envoi est non remboursé. Toute demande illisible, raturée, non conforme aux modalités ci-dessus ou manifestement frauduleuse sera considérée comme nulle.

Il ne sera accepté qu'une seule participation et un seul gain par foyer (personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

4.2 – Un tirage au sort parmi toutes les demandes conformes au règlement sera effectué au plus tard le 15/02/2015, et permettra d'attribuer la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement.

4.3 - La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes conformément à l'article 12 ci-après.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement la nullité de la participation.

ARTICLE 5 - Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes:

- ✓ 1 week end « Aventure Sodebo » pour deux personnes, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1000€ TTC, comprenant :
 - > Une sortie en mer à bord du Trimaran Sodebo avec son skipper Thomas Coville.
 - > Le transport : voyage en train ou en avion suivant la ville de départ (ville la plus proche du domicile du gagnant) jusqu'au lieu du weekend (qui sera transmis au gagnant au cours du 1er trimestre 2015 par l'organisatrice).
L'Organisatrice se réserve le droit de choisir le mode de transport, le plus approprié, et/ou le moins onéreux.
 - > L'hébergement : une nuit dans un hôtel classé 2 étoiles pour 2 personnes avec petit déjeuner.
 - > La restauration : un repas (dîner ou déjeuner) pour 2 personnes, dans la limite d'un budget de 100€ au total. Tout dépassement sera à la charge du gagnant. Dépenses personnelles non incluses.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Ces dotations pourront être remplacées par d'autres dotations de valeur équivalente ou de caractéristiques proches, à la discrétion de la Société Organisatrice.

Le gagnant sera contacté par mail et/ou téléphone sur la base des informations qu'il aura inscrites sur son bulletin de participation, dans un délai de 15 jours ouvrés après la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 - Remboursements de la participation

Les frais d'affranchissement de la participation ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement étant entendu que la participation au jeu est subordonnée à la demande d'un chéquier de bons de réduction d'un montant total de 20€ n'ayant aucun caractère aléatoire quant à son attribution sous réserve de la conformité des éléments demandés à l'Article 4.1 du présent règlement.

ARTICLE 7 - Données Personnelles

La Société Organisatrice s'autorise à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent Jeu. Les données sont uniquement recueillies à l'usage de la Société Organisatrice permettant à celle-ci de remplir ses obligations relatives à la détermination des gagnants et à la remise des lots. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les gagnants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression doit être adressée à l'adresse suivante : GOÛTEZ A LA LIBERTÉ SODEBO – Opération n°5804 – 13766 Aix-en-Provence Cedex 03. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - Responsabilités

La société SODEBO organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si, pour une cause qui ne lui serait pas imputable, elle-même, ou son prestataire d'hébergement, ne seraient pas à même d'assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé que le réseau internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

ARTICLE 9 - Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

ARTICLE 10 - Demande de Règlement

Le règlement complet du jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite envoyée au plus tard le 15/02/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à : GOÛTEZ A LA LIBERTÉ SODEBO – Opération n°5804 – 13766 Aix-en-Provence Cedex 03. Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer.

Le remboursement du timbre de la demande de règlement (tarif lent en vigueur base 20g) se fera sur demande écrite jointe à la même adresse (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même relevé bancaire (IBAN-BIC).

Toute demande de remboursement de la demande de règlement incomplète ou adressée après le 15/02/2015 sera considérée comme nulle.

ARTICLE 11 - Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 – Litiges – loi applicable

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant les gagnants.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à GOÛTEZ A LA LIBERTÉ SODEBO - OPÉRATION N° 5804 -13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. .

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du Jeu.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Liste des produits éligibles :

- Pizza Ovale 200g
- La Pizza 470g
- Dolce Pizza
- Pizza Presto
- Pastabox
- Galettes
- Sandwich So Gourmand
- Salade & Compagnie
- Taka